

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	30

Vote
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 28 Mai à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 22/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/05/2024.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : BERTHE Isabelle, CORMIER Véronique, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TRAHARD Véronique, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAUVEAU Cécile à M. TAUPIN Laurent, MASSE Karine à Mme PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique à Mme SIMON Claudette, MM : GRAFFIN Serge à M. HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis à M. ROUANET Nicolas, HUREAU Laurent à M. BRIONNE Alain

Absent(s) : M. COME Laurent

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEBEAU Sonia

### DEL2024/059 – Convention finalisée ORT

La commune de Parigné l'Evêque ainsi que la Communauté de communes Sud-Est Manceau (CCSEM) ont été retenues par l'Etat dans le cadre du Programme national "Petites villes de demain" (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;

- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Le périmètre a été travaillé à partir des objectifs définis par le SCOT du Pays du Mans. La commune de Parigné l'Evêque est identifiée pôle d'équilibre par le SCOT, c'est-à-dire le bassin de vie intercommunal. A ce titre, la ville a été identifiée « Petites Villes de Demain » par les services de l'ETAT.

Les objectifs du SCOT sont les suivants pour les pôles d'équilibre :

- conforter la production de logements,
- réaliser des formes urbaines denses et diversifiées,
- renforcer la desserte en transports collectifs (réseau de transport régional ou lignes express),
  - permettre un développement économique et commercial,
- poursuivre le développement d'équipements intercommunaux répondant aux besoins du bassin de vie

Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé sont identifiés pôles de proximité.

Changé fait partie du pôle urbain du Mans qui correspond à la dynamique de l'agglomération mancelle et concentre la principale population, les principaux services, équipements (pôle santé, pôle universitaire, pôle d'excellence sportive...), et emplois du département de la Sarthe.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, Changé, Parigné l'Evêque et Saint-Mars-d'Outillé, l'État, le Département, la Région, l'Anah et le Pays du Mans. Il est proposé aux membres du bureau d'approuver le principe de la convention dont les annexes seront complétées par la suite.

La convention ORT est conclue jusqu'à mai 2026.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Considérant les motivations de la Communauté de communes du Sud Est Manceau dans ce dispositif tenant au maintien de l'attractivité territoriale, au renforcement de l'offre de services et de commerces dans les bourgs structurants, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement des synergies entre eux, notamment en matière des grands équipements,

Vu le projet de la convention finalisée,

- **APPROUVE** le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.
- **APPROUVE** le contenu de la convention ORT.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions de "l'Opération de revitalisation du territoire".

- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme de l'ORT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Parigné l'Evêque, le 28/05/2024

Le Président,  
M. ROUANET Nicolas



La Vice-Présidente,  
Mme LEBEAU Sonia



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20240528-DEL2024-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024